

N^o Lettres, Vente Mobiliers De Defunt Ganoya 7 Lepelletier 1788

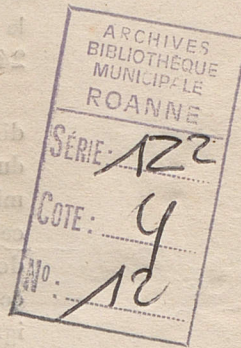
SAMEDI, 17 DÉCEMBRE 1836.

(NUMÉRO 289.)

La Semaine

JOURNAL LITTÉRAIRE,

ET DES AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS
DE LA VILLE DE ROANNE (Loire).



Prix de l'abonnement, *payé d'avance*, 12 fr. par an, pour Roanne; 14 fr., franc de port, par la poste. — Les lettres et l'argent doivent être affranchis — Ce journal paraît tous les Samedis. — On s'abonne, à Roanne, à l'imprimerie, au Phénix; à Paris, à l'Office-Correspondance de Lepelletier, Bourgoïn et comp., rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o. 18, où l'on reçoit aussi les annonces.

ROANNE, LE 17 DÉCEMBRE 1836.

Par jugement du tribunal correctionnel de Montbrison, en date du 21 novembre, les sieurs Clair (Antoine), n^o 13, du canton de Saint-Georges, et Côte (Pierre), n^o 2 du canton de Noirétable, tous deux faisant partie de la classe de 1835, ont été condamnés, le premier à un mois de prison pour s'être rendu impropre au service en se faisant arracher plusieurs dents; le second à six mois de prison, pour s'être mutilé volontairement l'index de la main droite.

Ils seront tous deux, à l'expiration de leur peine, mis à la disposition de l'autorité militaire, qui les dirigera sur la 2.^{me} compagnie de pionniers à Belfort, où ils finiront leur temps de service.

Ces exemples arrêteront, sans doute, ceux des jeunes gens qui seraient tentés d'employer des moyens aussi lâches pour se soustraire au service militaire.

On doit se rappeler que l'année dernière un jeune homme qui avait cherché à se créer un ulcère à la jambe, envoyé à l'hôpital de Montbrison, y est mort des suites de cette funeste entreprise.

Aujourd'hui la justice est sur les traces d'un crime qui a occasionné la mort ou des infirmités viagères à plusieurs jeunes gens qui avaient cherché ainsi à se soustraire aux obligations que la loi leur impose.

Il faut le dire, l'existence des déserteurs et des insoumis poursuivis par la loi sur tout le territoire français, n'est certes pas heureuse; cette raison en a déjà engagés grand nombre à se présenter volontairement. Ils en ont été quit-

tes pour de légères punitions; car tous les préfets des départemens, parmi lesquels nous pouvons compter en première ligne, celui de la Loire, s'empressent d'intervenir auprès des autorités militaires, afin d'obtenir pour eux toute l'indulgence qu'il est en leur pouvoir d'accorder à la bonne volonté ou au repentir.

— Lundi, 12 de ce mois, M. Ballet, maréchal-des-logis de gendarmerie, a fait preuve encore une fois de l'adresse et de l'habileté qu'il met toujours dans l'exercice de ses fonctions. Nous devons à son zèle pour le bien public, l'arrestation dans la commune de Perreux, du nommé Pierre Jourlain, dit Bernolon, qui y travaillait comme manœuvre, et que la voix publique a désigné pour être auteur de plusieurs vols, et complice de ceux dont on accuse le sieur Bernicat. Jourlain a été immédiatement écroué, et mis au secret. Espérons qu'avec la vigilance et l'activité de la police et de la gendarmerie, notre arrondissement sera bientôt purgé de tous les malfaiteurs, qui se montrent depuis quelque temps avec une audace vraiment effrayante.

— Le conseil municipal, dans sa séance du 10 de ce mois, a définitivement arrêté l'établissement d'un Bureau de pesage, mesurage et jeaugeage public, ainsi que les réglemens et tarifs des droits à percevoir.

Dans la même séance, le conseil a autorisé quelques réparations d'urgence dans les chambres des professeurs du collège; il a également arrêté le tableau des chemins vicinaux de la commune, lequel sera soumis à l'enquête publique prescrite par la dernière loi.

— L'adjudication de la ferme des droits à percevoir, à la Halle-aux-Blés de cette ville, a été renvoyée au samedi 24 du présent mois.

— Le nommé Barge (Jean), natif de Lézignieux, arrondissement de Montbrison, était signalé à M. le procureur du roi de St-Etienne, comme auteur de plusieurs vols commis depuis quelque temps dans cette ville, entre autres de celui de 110 francs, au préjudice de l'opticien Bianchi, dont nous avons parlé dans notre précédent numéro. Rencontré lundi par M. Vidal, qu'il connaît, mais dont il ignore les fonctions, Barge s'empresse de lui souhaiter le bonjour; et tout en causant avec lui il arrive sans s'en douter au bureau de police. Pendant son entretien avec M. Vidal qui lui déclare seulement alors qu'il est commissaire de police, et qu'à ce titre il a envers lui une mission désagréable à remplir, deux gendarmes, prévenus à l'insu de l'accusé, entrent sous le prétexte d'annoncer au commissaire que leurs recherches relatives à Barge ont été infructueuses. Alors M. Vidal montrant le prévenu, le remet entre leurs mains pour être conduit à St-Etienne, sur le réquisitoire du procureur du roi de cette ville. Barge est parti avant-hier pour cette destination.

— Le 9 de ce mois trois *industriels*, les nommés Genet (Auguste), âgé de 19 ans; Veyre (Jean), âgé de 21 ans et Aubert (François-Auguste), s'étaient rendus à St-Just-la-Pendue, dans le dessein d'y exploiter la foire. Le premier qui a déjà subi plusieurs jugemens pour vols, et libéré seulement depuis trois semaines de la prison de Perrache à Lyon, où il a subi trois ans de détention, et précédemment deux ans à celle de Riom, a été arrêté par la gendarmerie de St-Symphorien-de-Lay. Les deux autres avaient pris la fuite, et étaient venus sonder la ville de Roanne. M. le maréchal-des-logis, Ballet, averti à temps, a fait faire des recherches, et ces deux individus après avoir logé alternativement sur la route de Paris et au coteau, ont été arrêtés chez le sieur Brivet, forçat libéré, et cabaretier près du calvaire. Le nommé Veyre était porteur d'un passeport lui servant de feuille de route pour se rendre au Havre, où il est assujéti à une surveillance à temps. Sur Aubert on n'a trouvé que deux couteaux qui ont paru n'avoir jamais servi. Ces deux individus ont été écroués dans la prison de notre ville le 15; le premier l'avait été la veille.

Aubert et Veyre s'étaient proposés, immédiatement avant leur arrestation, d'aller rendre une visite à leur camarade à la prison, dans le but de lui réclamer leur quote-part de 95 francs et d'un habit noir, dont il était nanti, qui provenaient de leur *travail commun* à la foire.

Si l'on en croit les bruits de ville, Roanne recèlerait encore plusieurs autres *industriels* du même genre. C'est donc une raison pour stimuler le zèle de la police et de la gendarmerie, qui déjà l'une et l'autre rivalisent d'activité, afin de faire cesser des craintes qui peut-être ne sont que trop fondées.

— On lit dans le *Courrier de Lyon*, du 12 de ce mois : Hier matin on a découvert dans un bateau de charbon de bois annexé le long du quai Saint-Antoine, une main coupée qui paraît avoir appartenu à un enfant âgé d'un an à dix mois. Cette découverte, qui fait supposer l'existence d'un crime horrible, a été constatée par M. le commissaire de police de l'arrondissement, qui s'est transporté sur les lieux.

— Nous lisons avec plaisir dans le journal *la Presse*, du 14 :

M. le général Cass, le nouveau ministre des États-Unis, a annoncé avant-hier, dans une soirée diplomatique, que les relations commerciales, un moment interrompues entre Lyon et l'Amérique du Nord, par la crise financière dont le contre-coup s'est fait sentir sur presque tous les marchés, allaient être reprises avec une activité nouvelle; des commandes nombreuses en soirées et en autres objets de luxe, seraient à la veille d'être adressées des principales villes des États-Unis.

NOUVELLES DU DÉPARTEMENT.

Dans la soirée du dimanche 4 décembre, un cabaretier de la grande rue St-Roch, a frappé, d'un coup de couteau à la cuisse, le nommé Jean Boudet, maçon du département de la Creuse, au moment où ce dernier sortait d'un café de la rue de la Bourse. Il ne paraît pas que l'assaillant ait été provoqué à cette attaque par aucune injure ou voie de fait de la part du sieur Boudet. (*Indic. de St-Étienne.*)

— Un incendie s'est manifesté, jeudi dernier, sur les onze heures du soir, dans la maison du sieur Bonnefoi, ébéniste à la Chalandière, commune d'Outrefurens. L'heure avancée de la nuit et l'éloignement de la ville n'ont pas permis d'arrêter les progrès du feu qui a consumé la maison et le mobilier qu'elle renfermait. Heureusement le tout était assuré.

Idem.)

— La police de St-Etienne a arrêté une nommée Messé, ourdisseuse, qui, à la suite d'un accouchement clandestin, aurait étouffé son enfant nouveau-né sous un oreiller.

(*Journ. de Montbrison.*)

Mosaïque.

** Il s'est opéré une amélioration sensible à la bourse de New-York. Avant le départ du paquebot, il se faisait beaucoup d'affaires en billets sur Londres. Le change avait monté jusqu'à 109 3/4 et indiquait une tendance à s'élever. On a payé jusqu'à 115 pour les longues échéances. Les actions de la banque avaient monté à 117 1/2. Les banquiers s'étaient montrés généreux dans leurs arrangements avec le commerce, car ils avaient réduit considérablement le taux de l'escompte.

** On parle d'une tournée que S. A. R. le duc d'Orléans doit faire dans les départemens de l'est, à la fin du mois de janvier prochain. Le prince passera en revue les garnisons des places de guerre, visitera les fortifications et jugera par lui-même de l'état de cette ligne militaire. Il sera ac-

compagné dans ce voyage par plusieurs officiers généraux appartenant aux corps de l'artillerie du génie.

* * Une faillite considérable a été déclarée à la Bourse, c'est celle de la maison Labouglisse. Elle manque de deux millions. On dit que la maison Augustin Périer, de Grenoble, est compromise pour plus de 200,000 francs. Cette faillite a causé une grande sensation à la Bourse.

* * Un événement grave vient d'avoir lieu dans la forêt de Mercoire. Le garde Gaillard, se rendant au village de Chaux, a été attaqué par une bande de malfaiteurs dont il n'a pu d'abord se débarrasser qu'en faisant feu sur un des assaillans. Cet individu est mort sur le coup; cette circonstance n'a pu empêcher de continuer l'attaque, car un moment après, le garde Gaillard s'est vu de nouveau poursuivi : il arrive devant la maison d'un aubergiste du Frezal, crie en vain au secours; personne ne lui répond; alors il se retranche dans une espèce d'aqueduc, et là, comme un renard dans sa tanière, suivant la pittoresque expression de notre correspondant, il arme son fusil et tire sur les assiégeans, jusqu'à ce que le maire et une autre personne de l'endroit fussent arrivés pour le délivrer de ce mauvais pas. Le lendemain, le préfet, le juge d'instruction, le substitut du procureur du roi, le greffier, le garde général des forêts, plusieurs brigades de gendarmerie, ayant à leur tête le capitaine et le lieutenant, se sont rendus sur les lieux. Nous ignorons encore quel a été le résultat de leurs investigations. (Courrier des Cévennes.)

* * Un ours énorme a été tué, il y a quelques jours, dans un bois des environs de Roquefort (Aude). Il avait 6 pieds de long et pesait 545 livres.

* * On annonce très-prochainement à l'Opéra l'apparition d'un artiste polonais qui, dans toutes les capitales de l'Allemagne, a obtenu les plus brillans succès sur un instrument extraordinaire qu'il a perfectionné, et dont il sait tirer les effets les plus variés. Cet instrument se compose uniquement de petits morceaux de sapins diversement taillés, et dont l'artiste joue comme on joue du tympanon.

LE DELUGE.

Un homme, un homme seul, fidèle au Créateur,
Nourrit, avec la foi, l'espoir d'un rédempteur;
Lui seul et ses enfans, tels que des perles pures
Se conservent sans tache au milieu des souillures;
O Noé! prends la hache et construis ce vaisseau,
Du monde renaissant l'asile et le berceau;
Déjà l'iniquité jusqu'au ciel est montée,
Et la mort va frapper la terre épouvantée!

Ils dorment ces mortels dévoués aux forfaits,
Ces ingrats que le Ciel a comblés de bienfaits,
Qui contre le Ciel même osent lever la tête;
Ils dorment, mais Dieu veille, et sa vengeance est prête!

Un vent impétueux entouré de bruyards
Se lève, et du soleil obscurcit les regards;
Le jour pâlit, expire, et la lune sanglante
Laisse à peine entrevoir une lueur tremblante;
Le tonnerre effrayant gronde au milieu des airs,

Il ébranle la terre et fait rugir les mers,
Et les volcans cachés sous l'abîme de l'onde,
Découvrent, en s'ouvrant, les fondemens du monde;
L'Océan déchainé s'élève à gros bouillons,
Franchit ses bords, s'élance, inonde les sillons,
Et, rassemblant les flots sur la terre noyée,
Surmonte du Liban la tête foudroyée;
L'univers est en proie aux fureurs du Verseau;
Le ciel lui-même cède à l'empire de l'eau;
L'onde couvre, dévore, engloutit les campagnes;
Les poissons étonnés nagent sur les montagnes;
Et, portés sur le dos de ce gouffre écumant,
Les cédres de leurs fronts touchent au firmament.
Dieu, l'auteur des bienfaits, prend le glaive du juge,
Condamne son ouvrage, et le livre au deluge:
Tout périt dans ce lac profond, universel,
Et l'homme si superbe apprend qu'il est mortel.
Sur son axe affaissé le globe, qui chancelle,
Du dernier des humains voit la faible nacelle
Lutter contre les vents, fendre les flots amers,
Et porter dans son sein l'espoir de l'univers:
Image de l'antique et nouvelle alliance,
L'arche vers Ararath vogue avec confiance;
La colombe y apporte un rameau d'olivier,
Présage de la paix rendue au monde entier:
La vertu d'un seul homme a sauvé la nature!
Le nord souffle, l'air s'ouvre, et l'olympé s'épure;
Le soleil reparait sur un char plus ardent;
L'Océan dans son lit se replie en grondant;
Il laisse au sein des monts ses brillans coquillages,
Des vengeances du Ciel éternels témoignages:
Dieu fait grâce aux mortels, et son arc radieux
Se courbe sur la terre et la rejoint aux cieux.

DE B.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Ventes mobilières.

Le mardi, vingt décembre 1836, sur les deux heures de relevée, il sera, par le ministère de M^e LETHIER, notaire à Roanne, procédé à la vente, aux enchères, du mobilier délaissé par Claudine Malagrange, décédée épouse du sieur Georges Zanoya, propriétaire à Roanne.

La vente aura lieu dans le domicile de la défunte, rue Royale, audit Roanne.

Le jeudi, vingt-deux décembre 1836, sur les neuf heures du matin, il sera, par le ministère de M^e LETHIER, notaire à Roanne, procédé à la vente, aux enchères, du mobilier délaissé par sieur Georges Zanoya, de son vivant propriétaire à Roanne.

La vente aura lieu dans le domicile du défunt, rue Royale, à Roanne.

Ferme de biens.

Le mardi, 27 décembre 1836, sur les neuf heures du matin, il sera, en l'étude et par le ministère de M^e LETHIER, notaire à Roanne, à la requête de Claude Gonthier, propriétaire demeurant à Commelle, tuteur de Marie Gonthier, sa sœur; et encore à la requête des autres enfans Gonthier, procédé à la ferme, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un domaine, composé de bâtimens d'habitation et d'exploitation, terres, prés, pâquis, vignes et bois, situé sur la commune de Commelle, lieu de Chassignolle, dépendant de la succession du sieur Claude-Marie Gonthier, propriétaire demeurant à Commelle.

1. 10.
 Enregistré à Roanne le 27 déc. 1836.
 Procès au f. de Commelle p. 2. 2.



La ferme aura lieu pour cinq années, qui commenceront à prendre cours du premier novembre 1836.

S'adresser, pour prendre connaissance des conditions de ladite ferme, à M^e LETHIER, notaire à Roanne.

AVIS DIVERS. PASTILLES DE CALABRE

de POTARD, pharmacien, rue Saint-Honoré, 271, à Paris,

Guérissent rhumes, catarrhes, asthmes, toux, enrrouemens, coqueluches, irritations de poitrine, d'intestins et des glaires; les seules qui facilitent l'expectoration et entretiennent la liberté du ventre. Dépôt à

Roanne, M. Barbe, ph.; St-Étienne, M. Guittard, ph.

GOUTTE, RHUMATISMES, NEVROSES.

TRAITEMENT DÉPURATIF VÉGÉTAL

Garanti par 10 années de succès constans.

Ronchamp (Haute-Saône).

A M. GRANTE, PHARMACIEN A BESANÇON.

Monsieur,

Obligé il y a quatre ans de recourir au spécifique et souverain traitement de M. Boubée, pharmacien à Auch, pour un rhumatisme goutteux qui me tenait l'épaule et les bras, suite de mes blessures, j'ai été tellement satisfait que je viens vous

en demander de nouveau, ainsi que quelques instructions, pour que je puisse en faire part à mes amis et connaissances atteints de goutte et rhumatisme, et rendre hommage à ce souverain spécifique.

J'ai l'honneur d'être,

COQUELLARD, négociant.

On trouve ce sirop chez M. Labor, pharmacien à Roanne.

AVIS ESSENTIEL POUR LA SANTÉ.

A diverses époques de l'année se développent dans le corps humain une variété infinie de maladies cutanées, depuis une simple irruption herpétique jusqu'aux ulcères les plus invétérés, soit scorbutiques, soit dartreux, affections qui proviennent toutes de l'état morbifique des sucs de l'économie animale. Contre toutes ces maladies que l'on présume provenir de l'état impur du sang, humeur la plus essentielle à notre existence, l'Extrait de Salsepareille composé, en forme de pilules, du docteur SMITH, est reconnu par les professeurs de quelques-uns des plus célèbres collèges et universités de l'Europe, comme le remède le plus efficace qui ait jamais été découvert: c'est pourquoi plusieurs d'entre ces corps savans ont accordé à son auteur des brevets spéciaux, déclarant sa préparation des bois sudorifiques la plus heureusement combinée et la plus efficace connue de nos jours, et la seule qui contienne toutes les vertus médicinales de ces médicamens précieux.

L'Extrait de Salsepareille se vend en boîte de 3. fr. et 10 fr. Le dépôt est à Lyon, chez Vernet, place des Terreaux, n. 13.

Par brevet d'invention.

PATE DE REGNAULD AINÉ,

Autorisée par brevet et ordonnance du Roi,

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, enrrouemens, et des maladies de poitrine les plus invétérées. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.)
Dépôt chez M. Mercier, pharmacien à Roanne.

Mercuriales.

1^{re} quinzaine de décembre 1836.

L'hectolitre contient quatre boisseaux.
L'hectolitre de froment de 1835 pèse, taux moyen, 73 kil., 67 décaag.
— seigle, 72 kilogr.

NATURE des Denrées.	NOMBRE d'hectolitres vendus.	1 ^{re} QUALITÉ. PRIX de l'hectolitre.	PRIX de chaque double boisseau.
FROMENT.	175	21 f. 28	5 32
SEIGLE. . .	125	13 80	3 45
ORGE. . . .		11 «	2 75
AVOINE. . .		8 28	2 07
HARICOTS. .		16 40	4 10
P. DE TERRE.		1 80	» 45
FOIN. . . .		7 50 c.	le quintal.
PAILLE. . .		3 75	

COURS DES COTONS FILÉS A ROANNE.

(Samedi, 17 décembre 1836.)

Chaîne continue.	Chaîne Mulls-Jenny.
Numéro 14/16 de 36 à 42	20/22 38 à 42
17/18 38 45	23/25 41 46
19/20 41 46	30/32 52 54
21/22 38 48	Trames.
23 43 49	18/20 34 41
24 43 50	23/25 41 44

Vu la trop grande baisse, les détenteurs n'ont rien voulu livrer.

Cours des articles du Beaujolais au 15 décembre 1836.

Toile tout coton dite Escamite en 5/8, ou 24 à 25 pouces, 7 à 9, bon courant.
 Idem, en 3/4, ou 31 à 32 p., 10 à 13, bon courant.
 Idem, 7/8, ou 36 à 38 p., 14 à 18 bon courant.
 Finette ou revire croisé en 5/8, ou 25 à 26 p., à 1 ou 2 poils, 11 à 14, bon courant.
 Calicot 3/4, ou 28 à 29 p., pour lustrines, 9 à 13, bon courant.
 Calicot 5/4, ou 45 à 47 p., qu'on nomme 90 portées, 17 à 18, commun.
 Idem, idem, idem, 19 à 20, bon courant.
 Idem, idem, idem, 110 portées, 22 à 24, fin.
 Idem 6/4, idem, idem, 26 à 27, commun.
 Idem, idem, 120 portées, 31 à 33, fin.
 Il s'est beaucoup vendu au cours ci-dessus.

Vu à Roanne, en Mairie, le 17 décembre 1836, par nous Maire de la ville de Roanne, pour légalisation de la signature ci-dessus.

Signature

ROANNE, IMP. DE E. PERISSE.

